REGLEMENT COMPLET DU JEU CHÉQUIERS « QUALITÉ MOSL » - JUILLET 2021

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Le Département de la Moselle a confié à Moselle Attractivité - 2-4 rue du pont moreau 57000 Metz (ci-après « l'Organisateur ») l'organisation d'un jeu par instants gagnants sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DU JEU

Le Jeu se déroulera en deux phases

- du 19 juillet 2021 au 26 juillet 2021 inclus
- du 20 au 27 septembre 2021 inclus

(ci-après les « Dates du Jeu »).

L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger cette durée dans l'hypothèse où des instants gagnants n'auraient pas été gagnés à la fin de la période du Jeu.

ARTICLE 3 – ACCEPTATION ET RESPECT DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du Règlement dans son intégralité ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France.

Toute personne contrevenant aux conditions de participation ou à toute autre disposition énoncée dans le Règlement sera privée de la possibilité de participer au Jeu et, le cas échéant, de réclamer la dotation gagnée, l'Organisateur se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

De même, s'il est avéré que le Jeu est perturbé par des tiers, mais que le participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et l'Organisateur se réserve le droit d'engager des poursuites.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer à tout moment et par tout moyen toutes vérifications nécessaires afin de contrôler le respect du Règlement.

ARTICLE 4 – ANNONCE DU JEU

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Le site Internet qualite.mosl.fr.
- Pages Facebook et Instagram « Moselle Sans Limite »
- Campagne de communication presse et digitale

ARTICLE 5 – PARTICIPATION

1. Conditions de participation

Le Jeu est accessible uniquement sur le Site internet https://jeu.mosl.fr (ci-après désigné « le Site »).

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en Moselle (ci-après le ou les « Participant(s) »).

L'Organisateur se réserve le droit de demander tout justificatif à tout moment du Jeu et notamment de conditionner la remise des dotations à la justification de la domiciliation en Moselle du participant (tout justificatif de domicile au nom et prénom du participant).

Sont exclues de toute participation au Jeu les membres du personnel de l'Organisateur ou des sociétés ayant participé à la réalisation et/ou la promotion du Jeu, ainsi que les membres de leur famille (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs).

2. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Se connecter sur le Site pendant les Dates du Jeu,
- Remplir le formulaire en indiquant ses coordonnées (nom, prénom, adresse mail, code postal– nécessairement dans le département de la Moselle),
- Accepter le présent Règlement par le biais d'une case à cocher,
- Choisir entre les 2 possibilités :
    - Jouer et devenir Ambassadeur MOSL
    - Jouer et ne pas devenir Ambassadeur MOSL
- Lancer les 3 colonnes composants le bandit-manchot à l'aide des 3 boutons « Lancer »

Si les 3 colonnes s'arrêtent sur le même visuel, le moment de validation tel qu'enregistré sur les serveurs du Jeu, déclenchera la participation et les participants seront immédiatement informés s'ils ont ou non gagné.

La détermination des gagnants se fait via des instants gagnants ouverts. Il a été déterminé aléatoirement autant d'instant-gagnants que de dotations répartis sur toute les Dates du Jeu (soit 5000 instants gagnants).

Les instants-gagnants ont été répartis sur 5 territoires divisant le département de la Moselle, à proportion de la population sur chacun des territoires (voir territoires et répartition des instants gagnants en Annexe 1.) Chaque participant sera éligible pour gagner l'une des dotations prévues pour un des 5 territoires en fonction de l'adresse qu'il aura renseignée dans le cadre de sa participation.

Le participant qui validera le premier sa participation telle qu'enregistrée par le serveur du Jeu après le déclanchement d'un instant gagnant sera le gagnant de la dotation correspondante.

Les données enregistrées sur le serveur du Jeu feront foi en cas de contestation.

Toute participation comportant des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, erronées, inexactes, ainsi que toute participation enregistrée après les Dates du Jeu ou interrompue pendant sa validation (y compris en raison de la connexion Internet) sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

- Si le participant a gagné, il lui est demandé de renseigner son adresse postale complète et son numéro de téléphone pour la bonne réception de son lot à son domicile.

Toute utilisation d'adresses différentes ou d'éléments d'identification différents pour une même participation sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant.

L'ensemble des frais de participation sont à la charge exclusive du Participant.

La participation est limitée à une par personne (même nom, prénom, même email) et par jour.

La participation au Jeu n'est plus possible pour un participant qui a été déclaré gagnant.

Les messages automatiques indiquant aux participants qu'ils ont gagné leur sont transmis sous tout réserve notamment de vérification du respect des dispositions du présent règlement et de l'absence de fraude ou de dysfonctionnement.

ARTICLE 6 – DOTATIONS MISES EN JEU

5.000 chéquiers d'une valeur de 30 euros chacun (soit 6 chèques de 5 euros).

Chacun des chèques est valable du 1er janvier 2021 au 30 janvier 2022 et propose un bon d'achat d'une valeur de 5 euros à valoir chez les restaurants, sites touristiques, hébergements touristiques,

artisans et producteurs agréés Qualité MOSL et partenaires de l'opération situés dans le département de la Moselle. Les modalités et conditions d'utilisation des chéquiers sont précisées sur les chèques et sur le Site.

La liste des partenaires de l'opération peut être consultée sur qualite.mosl.fr.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les dotations seront adressées par voie postale à l'adresse des gagnants telle que renseignée au moment de leur participation et ce dans un délai approximatif de 15 jours à compter de la fin du Jeu. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée dans l'hypothèse où, pour une raison indépendante de sa volonté, les dotations ne pouvaient être distribuées aux gagnants.

Le Jeu est limité à une seule dotation par personne (même nom, prénom et adresse).

Les Dotations sont nominatives, non commercialisables et ne peuvent pas être attribuées ou cédées (en tout ou partie) à un ou plusieurs tiers.

Toute demande incomplète, illisible, falsifiée, comportant des coordonnées erronées sera considérée comme nulle, et ne pourra donc donner lieu à la délivrance de la Dotation.

En cas de force majeure ou de toute autre raison indépendante de sa volonté, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la Dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Les Dotations attribuées ne peuvent donner lieu de la part des Participants à des contestations ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour toute incapacité du Participant à recevoir sa Dotation.

Aucune contrepartie ou équivalent financier des Dotations ne pourra être demandé par les Participants et l'Organisateur ne fournira aucune autre prestation ni autre garantie que la remise des Dotations telles que décrites et dans les conditions prévues dans le Règlement.

Les frais supplémentaires susceptibles d'être engagés par les gagnants et qui ne sont pas expressément prévus par le Règlement seront exclusivement à leur charge.

Dans le cas où le système informatique attribuerait des dotations non prévues au Règlement, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au Règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer la Dotation à un gagnant s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du Règlement, sans que sa responsabilité puisse être engagée ou qu'une indemnité de quelle que nature que ce soit puisse être demandée.

ARTICLE 8 – INTERNET

L'Organisateur rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, (plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier postal ou électronique (ou de filtres de spam).

ARTICLE 9 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données personnelles des Participants collectées par l'Organisateur sont celles qui sont recueillies lors de la participation au Jeu, ainsi que, le cas échéant, lors de l'organisation et la remise de la Dotation.

Ces données ne sont utilisées que pour l'administration et la promotion du Jeu. Elles sont destinées à l'Organisateur, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'administration du Jeu.

Pour les participants ayant choisi de « Jouer sans devenir AmbassadeursMOSL » : ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins et seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à leurs finalités à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou règlementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Pour les participants ayant choisi de « Jouer en devenant AmbassadeursMOSL » : sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par

l'Organisateur afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouvelles actions et offres susceptibles de les intéresser en tant qu'Ambassadeurs MOSL.

La déléguée à la protection des données est Alicia FINK qui peut être contactée à l'adresse suivante : web@moselle-attractivite.fr

Le Participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression de ses données ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de ses données personnelles.

Le Participant peut exercer ces droits par demande écrite adressée par courriel à : contact@moselle-attractivite.fr

Ou par courrier postal à :

Moselle Attractivité

2/4 rue du Pont-Moreau – 57000 METZ

Le Participant dispose également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL).

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, le Participant qui exercera le droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation.

ARTICLE 10 – MODIFICATION ET ANNULATION DU JEU - RÉCLAMATION

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, différer, modifier, proroger, interrompre ou annuler purement et simplement le Jeu, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre et sans qu'aucune indemnité de quelle que nature que ce soit ne puisse être due.

Le Participation peut adresser toute réclamation relative au Jeu par courrier écrit adressé à :

Moselle Attractivité / Service Marketing

2-4 rue du pont moreau

57000 Metz

Jusqu'au 3 septembre 2021 inclus.

Aucune réclamation ne sera prise en compte passée cette date.

ARTICLE 11 – ACCÈS, MODIFICATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le Règlement est disponible en ligne sur le Site.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le Règlement sous la forme d'un avenant, qui sera publié sur le Site.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE

Le Règlement est soumis à la loi française.

ANNEXE 1 : RÉPARTITION DES INSTANTS GAGNANTS ET LISTE DES COMMUNES PAR TERRITOIRE

PAYS DE METZ / ORNE : 1.550 INSTANTS GAGNANTS

COMMUNES	CODE POSTAL	COMMUNES	CODE POSTAL	COMMUNES	CODE POSTAL
AMANVILLERS	57865	HAUCONCOURT	57280	POURNOY-LA-CHETIVE	57420
AMNEVILLE-LES-THERMES	57360	HAYES	57530	POURNOY-LA-GRASSE	57420
ANCERVILLE	57580	JOUY-AUX-ARCHES	57130	RAVILLE	57530
ANCY-DORNOT	57130	JURY	57245	REMILLY	57580
ANTILLY	57640	JUSSY	57130	RETONFEY	57645
ARGANCY	57640	LA MAXE	57140	REZONVILLE	57130
ARRY	57680	LAQUENEXY	57530	RICHEMONT	57270
ARS-LAQUENEXY	57530	LE BAN-SAINT-MARTIN	57050	ROMBAS	57120
ARS-SUR-MOSELLE	57130	LEMUD	57580	RONCOURT	57860
AUBE	57580	LES ETANGS	57530	ROSSELANGE	57780
AUGNY	57685	LESSY	57160	ROZERIEULLES	57160
AY-SUR-MOSELLE	57300	LIEHON	57420	SAILLY-ACHATEL	57420
BAZONCOURT	57530	LONGEVILLE-LES-METZ	57050	SAINTE-BARBE	57640
BECHY	57580	LORRY-LES-METZ	57050	SAINTE-MARIE-AUX-CHENES	57255
BEUX	57580	LORRY-MARDIGNY	57420	SAINTE-RUFFINE	57130
BRONVAUX	57535	LOUVIGNY	57420	SAINT-HUBERT	57640
BUCHY	57420	LUPPY	57580	SAINT-JULIEN-LES-METZ	57070
BURTONCOURT	57220	MAIZEROY	57530	SAINT-JURE	57420
CHAILLY-LES-ENNERY	57365	MAIZERY	57530	SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE	57855
CHANVILLE	57580	MAIZIERES-LES-METZ	57280	SANRY-LES-VIGY	57640
CHARLEVILLE-SOUS-BOIS	57220	MALROY	57640	SANRY-SUR-NIED	57530
CHARLY-ORADOUR	57640	MARANGE-SILVANGE	57535	SAULNY	57140
CHATEL-SAINT-GERMAIN	57160	MARIEULLES	57420	SCY-CHAZELLES	57160
CHEMINOT	57420	MARLY	57155	SECOURT	57420
CHÉRISEY	57420	MARSILLY	57530	SEMECOURT	57280
CHESNY	57245	MECLEUVES	57245	SERVIGNY-LES-RAVILLE	57530

CHIEULLES	57070	METZ	57000/57050/57070	SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE	57640
CLOUANGE	57185	MEY	57070	SILLEGNY	57420
COINCY	57530	MONCHEUX	57420	SILLY-EN-SAULNOIS	57420
COIN-LES-CUVRY	57420	MONDELANGE	57300	SILLY-SUR-NIED	57530
COIN-SUR-SEILLE	57420	MONTIGNY-LES-METZ	57950	SOLGNE	57420
COLLIGNY-MAIZERY	57530	MONTOIS-LA-MONTAGNE	57860	SORBEY	57580
CORNY-SUR-MOSELLE	57680	MOULINS-LES-METZ	57160	TALANGE	57525
COURCELLES-CHAUSSY	57530	MOYEUVRE-GRANDE	57250	THIMONVILLE	57580
COURCELLES-SUR-NIED	57530	MOYEUVRE-PETITE	57250	TRAGNY	57580
CUVRY	57420	NOISSEVILLE	57645	TREMERY	57300
DORNOT	57130	NORROY-LE-VENEUR	57140	VANTOUX	57070
ENNERY	57365	NOUILLY	57645	VANY	57070
FAILLY	57640	NOVEANT-SUR-MOSELLE	57680	VAUX	57130
FEVES	57280	OGY	57530	VERNEVILLE	57130
FEY	57420	OGY-MONTOY-FLANVILLE	57645	VERNY	57420
FLEURY	57420	ORNY	57420	VIGNY	57420
FLEVY	57365	PAGNY-LES-GOIN	57420	VIGY	57640
FLOCOURT	57580	PANGE	57530	VILLERS-STONCOURT	57530
FOVILLE	57420	PELTRE	57245	VIONVILLE	57130
GANDRANGE	57175	PIERREVILLERS	57120	VITRY-SUR-ORNE	57185
GLATIGNY	57530	PLAPPEVILLE	57050	VRY	57640
GOIN	57420	PLESNOIS	57140	VULMONT	57420
GORZE	57680	POMMERIEUX	57420	WOIPPY	57140
GRAVELOTTE	57130	PONTOY	57420		
HAGONDANGE	57300	POUILLY	57420		

PAYS DE FORBACH / SAINT-AVOLD : 850 INSTANTS GAGNANTS

COMMUNES	CODE POSTAL	COMMUNES	CODE POSTAL	COMMUNES	CODE POSTAL
ADAINCOURT	57580	FLETRANGE	57690	MORHANGE	57340
ADELANGE	57380	FOLKLING	57600	MORSBACH	57600
ALSTING	57515	FOLSCHVILLER	57730	NARBEFONTAINE	57220
ALTRIPPE	57660	FORBACH	57600	NIEDERVISSE	57220
ALTVILLER	57730	FOULIGNY	57220	NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR	57990
ARRAINCOURT	57380	FREMESTROFF	57660	OBERDORFF	57320
ARRIANCE	57580	FREYBOUSE	57660	OBERVISSE	57220
BAMBIDERSTROFF	57690	FREYMING-MERLEBACH	57800	OETING	57600
BANNAY	57220	GOMELANGE	57220	OTTONVILLE	57220
BARONVILLE	57340	GRENING	57660	PETITE-ROSSELLE	57540
BARST	57450	GROSTENQUIN	57660	PETIT-TENQUIN	57660
BEHREN-LES-FORBACH	57460	GUENVILLER	57470	PIBLANGE	57220
BENING-LES-SAINT-AVOLD	57800	GUERTING	57880	PONTPIERRE	57380
BERIG-VINTRANGE	57660	GUESSLING-HEMERING	57380	PORCELETTE	57890
BERVILLER-EN-MOSELLE	57550	GUINGLANGE	57690	RACRANGE	57340
BETTANGE	57220	GUINKIRCHEN	57220	REMERING	57550
BETTING	57800	HALLERING	57690	ROSBRUCK	57800
BIDING	57660	HAM-SOUS-VARSBERG	57880	ROUPELDANGE	57220
BIONVILLE-SUR-NIED	57220	HAN-SUR-NIED	57580	SAINT-AVOLD	57500
BISTEN-EN-LORRAINE	57220	HARGARTEN-AUX-MINES	57550	SCHOENECK	57350
BISTROFF	57660	HARPRICH	57340	SEINGBOUSE	57455
BOUCHEPORN	57220	HAUTE-VIGNEULLES	57690	SPICHEREN	57350
BOULAY-MOSELLE	57220	HELLIMER	57660	STIRING-WENDEL	57350
BOUSBACH	57460	HELSTROFF	57220	SUISSE	57340
BOUSTROFF	57380	HEMILLY	57690	TENTELING	57980
BROUCK	57220	HENRIVILLE	57450	TETERCHEN	57220
BRULANGE	57340	HERNY	57580	TETING-SUR-NIED	57385
CAPPEL	57450	HINCKANGE	57220	THEDING	57450
CARLING	57490	HOLACOURT	57380	THICOURT	57380
CHATEAU-ROUGE	57320	HOMBOURG-HAUT	57470	THONVILLE	57380
COCHEREN	57800	HOSTE	57510	TRITTELING-REDLACH	57385
CONDÉ-NORTHEN	57220	KERBACH	57460	TROMBORN	57320
COUME	57220	LACHAMBRE	57730	VAHL-EBERSING	57660

CRÉHANGE	57690	LANDROFF	57340	VAHL-LES-FAULQUEMONT	57380
CREUTZWALD	57150	LANING	57660	VALLERANGE	57340
DALEM	57550	LAUDREFANG	57385	VALMONT	57730
DENTING	57220	LELLING	57660	VALMUNSTER	57220
DESTRY	57340	LEYVILLER	57660	VARIZE-VAUDONCOURT	57220
DIEBLING	57980	L'HOPITAL	57490	VARSBERG	57880
DIESEN	57890	LIXING-LES-SAINT-AVOLD	57660	VATIMONT	57580
DIFFEMBACH-LES-HELLIMER	57660	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	57740	VELVING	57220
EBLANGE	57220	MACHEREN	57730	VILLER	57340
EINCHEVILLE	57340	MAINVILLERS	57380	VILLING	57550
ELVANGE	57690	MANY	57380	VITTONCOURT	57580
ERSTROFF	57660	MARANGE-ZONDRANGE	57690	VOELFLING-LES-BOUZONVILLE	57320
ETZLING	57460	MAXSTADT	57660	VOIMHAUT	57580
FALCK	57550	MEGANGE	57220	VOLMERANGE-LES-BOULAY	57220
FAREBERSVILLER	57450	MERTEN	57550	ZIMMING	57690
FARSCHVILLER	57450	METZING	57980		
FAULQUEMONT	57380	MOMERSTROFF	57220		

PAYS DE THIONVILLE : 1.200 INSTANTS GAGNANTS

COMMUNE	CODE POSTAL	COMMUNE	CODE POSTAL	COMMUNE	CODE POSTAL
ABONCOURT	57920	FREISTROFF	57320	MONNEREN	57920
ALGRANGE	57440	GAVISSE	57570	MONTENACH	57480
ALZING	57320	GRINDORFF-BIZING	57480	NEUFCHEF	57700
ANGEVILLERS	57440	GUENANGE	57310	NEUNKIRCHEN-LES-BOUZONVILLE	57320
ANZELING	57320	GUERSTLING	57320	NILVANGE	57240
APACH	57480	HAGEN	57570	OTTANGE	57840
AUDUN-LE-TICHE	57390	HALSTROFF	57480	OUDRENNE	57970
AUMETZ	57710	HAUTE-KONTZ	57480	PUTTELANGE-LES-THIONVILLE	57570
BASSE-HAM	57970	HAVANGE	57650	RANGUEVAUX	57700
BASSE-RENTGEN	57570	HAYANGE	57700	REDANGE	57390
BERG-SUR-MOSELLE	57570	HEINING-LES-BOUZONVILLE	57320	REMELFANG	57320
BERTRANGE	57310	HESTROFF	57320	REMELING	57480
BETTELAINVILLE	57640	HETTANGE-GRANDE	57330	RETTEL	57480
BEYREN-LES-SIERCK	57570	HOLLING	57220	RITZING	57480
BIBICHE	57320	HOMBOURG-BUDANGE	57920	ROCHONVILLERS	57840
BOULANGE	57655	HUNTING	57480	RODEMACK	57570
BOUSSE	57310	ILLANGE	57970	ROUSSY-LE-VILLAGE	57330
BOUST	57570	INGLANGE	57970	RURANGE-LES-THIONVILLE	57310
BOUZONVILLE	57320	KANFEN	57330	RUSSANGE	57390
BREISTROFF-LA-GRANDE	57570	KEDANGE-SUR-CANNER	57920	RUSTROFF	57480
BRETTNACH	57320	KEMPLICH	57920	SAINT-FRANCOIS-LACROIX	57320
BUDING	57920	KERLING-LES-SIERCK	57480	SCHWERDORFF	57320
BUDLING	57970	KIRSCH-LES-SIERCK	57480	SEREMANGE-ERZANGE	57290
CATTENOM	57570	KIRSCHNAUMEN	57480	SIERCK-LES-BAINS	57480
CHEMERY-LES-DEUX	57320	KLANG	57920	STUCKANGE	57970
COLMEN	57320	KNUTANGE	57240	TERVILLE	57180
CONTZ-LES-BAINS	57480	KOENIGSMACKER	57970	THIONVILLE	57100
DALSTEIN	57320	KUNTZIG	57970	TRESSANGE	57710
DISTROFF	57925	LAUMESFELD	57480	UCKANGE	57270
EBERSVILLER	57320	LAUNSTROFF	57480	VALMESTROFF	57970
ELZANGE	57970	LOMMERANGE	57650	VAUDRECHING	57320
ENTRANGE	57330	LUTTANGE	57935	VECKRING	57920
ESCHERANGE	57330	MALLING	57480	VOLMERANGE-LES-MINES	57330
EVRANGE	57570	MANDEREN	57480	VOLSTROFF	57940
FAMECK	57290	MANOM	57100	WALDWEISTROFF	57320

FILSTROFF	57320	MENSKIRCH	57320	WALDWISSE	57480
FIXEM	57570	MERSCHWEILLER	57480	YUTZ	57970
FLASTROFF	57320	METZERESCHE	57920	ZOUFFTGEN	57330
FLORANGE	57190	METZERVISSE	57940		
FONTOY	57650	MONDORFF	57570		

PAYS DE SARREBOURG / CHÂTEAU-SALINS : 700 INSTANTS

GAGNANTS

COMMUNES	CODE POSTAL	COMMUNES	CODE POSTAL	COMMUNES	CODE POSTAL
ABONCOURT-SUR-SEILLE	57170	GUEBESTROFF	57630	MULCEY	57590
ABRESCHVILLER	57560	GUEBLANGE-LES-DIEUZE	57340	MUNSTER	57590
ACHAIN	57590	GUEBLING	57630	NEBING	57590
AJONCOURT	57170	GUERMANGE	57260	NEUFMOULINS	57830
ALAINCOURT-LA-COTE	57670	GUINZELING	57170	NEUFVILLAGE	57590
ALBESTROFF	57340	GUNTZVILLER	57405	NIDERHOFF	57560
AMELECOURT	57340	HABOUDANGE	57810	NIDERVILLER	57565
ARZVILLER	57405	HAMPONT	57630	NIEDERSTINZEL	57930
ASPACH	57790	HANGVILLER	57370	NITTING	57790
ASSENONCOURT	57260	HANNOCOURT	57630	OBERSTINZEL	57930
ATTILLONCOURT	57340	HARAUCOURT-SUR-SEILLE	57670	OBRECK	57170
AULNOIS-SUR-SEILLE	57590	HARREBERG	57870	OMMERAY	57590
AVRICOURT	57810	HARTZVILLER	57870	ORIOCOURT	57170
AZOUDANGE	57810	HASELBOURG	57850	ORON	57340
BACOURT	57170	HATTIGNY	57790	PETTONCOURT	57340
BARCHAIN	57830	HAUT-CLOCHER	57400	PEVANGE	57170
BASSING	57580	HELLERING-LES-FENETRANGE	57930	PHALSBOURG	57370
BAUDRECOURT	57170	HEMING	57830	PLAINE-DE-WALSCH	57870
BEBING	57830	HENRIDORFF	57820	POSTROFF	57930
BELLANGE	57260	HERANGE	57635	PREVOCOURT	57670
BELLES-FORETS	57930	HERMELANGE	57790	PUTTIGNY	57340
BENESTROFF	57260	HERTZING	57830	PUZIEUX	57580
BERLING	57370	HESSE	57400	RECHICOURT-LE-CHATEAU	57810
BERMERING	57670	HILBESHEIM	57400	REDING	57445
BERTHELMING	57930	HOMMARTING	57405	RENING	57670
BETTBORN	57930	HOMMERT	57870	RHODES	57810
BEZANGE-LA-PETITE	57590	HONSKIRCH	57590	RICHE	57170
BICKENHOLTZ	57635	HULTEHOUSE	57820	RICHEVAL	57830
BIDESTROFF	57340	IBIGNY	57830	RODALBE	57170
BIONCOURT	57590	IMLING	57400	ROMELFING	57930
BLANCHE-EGLISE	57260	INSMING	57590	RORBACH-LES-DIEUZE	57590
BOURDONNAY	57630	INSVILLER	57260	SAINT-EPVRE	57630
BOURGALTROFF	57590	JALLAUCOURT	57590	SAINT-GEORGES	57830
BOURSCHEID	57370	JUVELIZE	57260	SAINT-JEAN-DE-BASSEL	57930

BREHAIN	57590	JUVILLE	57810	SAINT-JEAN-KOURTZERODE	57370
BROUDERDORFF	57565	KERPRICH-AUX-BOIS	57830	SAINT-LOUIS	57820
BROUVILLER	57635	LAFRIMBOLLE	57560	SAINT-MEDARD	57340
BUHL-LORRAINE	57400	LAGARDE	57810	SAINT-QUIRIN	57560
BURLIONCOURT	57590	LANDANGE	57830	SALONNES	57260
CHAMBREY	57590	LANEUVEVILLE-EN-SAULNOIS	57170	SARRALTROFF	57400
CHATEAU-BREHAIN	57590	LANEUVEVILLE-LES-LORQUIN	57790	SARREBOURG	57400
CHATEAU-SALINS	57590	LANGATTE	57400	SCHALBACH	57370
CHATEAU-VOUE	57590	LANGUIMBERG	57810	SCHNECKENBUSCH	57400
CHENOIS	57260	LEMONCOURT	57260	SOTZELING	57670
CHICOURT	57260	LENING	57670	TARQUIMPOL	57590
CONTHIL	57260	LESSE	57670	TINCRY	57260
CRAINCOURT	57630	LEY	57260	TORCHEVILLE	57580
CUTTING	57670	LEZEY	57340	TROISFONTAINES	57870
DABO	57850	LHOR	57810	TURQUESTEIN-BLANCRUPT	57560
DALHAIN	57340	LIDREZING	57590	VAHL-LES-BENESTROFF	57590
DANNE-ET-QUATRE-VENTS	57370	LINDRE-BASSE	57670	VAL-DE-BRIDE	57170
DANNELBOURG	57820	LINDRE-HAUTE	57590	VANNECOURT	57590
DELME	57170	LIOCOURT	57260	VASPERVILLER	57560
DESSELING	57260	LIXHEIM	57635	VAXY	57590
DIANE-CAPELLE	57830	LORQUIN	57790	VECKERSVILLER	57370
DIEUZE	57810	LOSTROFF	57670	VERGAVILLE	57340
DOLVING	57400	LOUDREFING	57590	VESCHEIM	57370
DOMNOM-LES-DIEUZE	57170	LUBECOURT	57590	VIBERSVILLER	57170
DONJEUX	57810	LUCY	57670	VIC-SUR-SEILLE	57670
DONNELAY	57170	LUTZELBOURG	57820	VIEUX-LIXHEIM	57635
FENETRANGE	57930	MAIZIERES-LES-VIC	57340	VILLERS-SUR-NIED	57340
FLEISHEIM	57635	MALAUCOURT-SUR-SEILLE	57260	VILSBERG	57370
FONTENY	57810	MANHOUE	57670	VIRMING	57670
FOSSIEUX	57590	MARIMONT-LES-BENESTROFF	57670	VITTERSBOURG	57260
FOULCREY	57830	MARSAL	57340	VIVIERS	57260
FRANCALTROFF	57670	MARTHILLE	57670	VOYER	57560
FRAQUELFING	57790	METAIRIES-SAINT-QUIRIN	57560	WALSCHEID	57870
FREMERY	57170	METTING	57370	WALTEMBOURG	57370
FRESNES-EN-SAULNOIS	57260	MITTELBRONN	57370	WINTERSBOURG	57635
FRIBOURG	57810	MITTERSHEIM	57930	WUISSE	57340

GARREBOURG	57820	MOLRING	57670	XANREY	57670
GELUCOURT	57260	MONCOURT	57260	XOCOURT	57340
GERBECOURT	57170	MONTDIDIER	57170	XOUAXANGE	57830
GIVRYCOURT	57630	MORVILLE-LES-VIC	57670	ZARBELING	57670
GONDREXANGE	57815	MORVILLE-SUR-NIED	57580	ZILLING	57370
GOSSELMING	57930	MOUSSEY	57770	ZOMMANGE	57670
GREMECEY	57260	MOYENVIC	57170		

PAYS DE SARREGUEMINES / BITCHE : 700 INSTANTS GAGNANTS

COMMUNES	CODE POSTAL	COMMUNES	CODE POSTAL
ACHEN	57412	MEISENTHAL	57960
BAERENTHAL	57230	MONTBRONN	57415
BETTVILLER	57410	MOUTERHOUSE	57620
BINING	57410	NELLING	57670
BITCHE	57230	NEUFGRANGE	57910
BLIESBRUCK	57200	NOUSSEVILLER-LES-BITCHE	57720
BLIES-EBERSING	57200	OBERGAILBACH	57720
BLIES-GUERSVILLER	57200	ORMERSVILLER	57720
BOUSSEVILLER	57230	PETIT-REDERCHING	57410
BREIDENBACH	57720	PHILIPPSBOURG	57230
EGUELSHARDT	57230	PUTTELANGE-AUX-LACS	57510
ENCHENBERG	57415	RAHLING	57410
EPPING	57720	REMELFING	57200
ERCHING	57720	REMERING-LES-PUTTELANGE	57510
ERNESTVILLER	57510	REYERSVILLER	57230
ETTING	57412	RICHELING	57510
FRAUENBERG	57200	RIMLING	57720
GOETZENBRUCK	57620	ROHRBACH-LES-BITCHE	57410
GROSBLIEDERSTROFF	57520	ROLBING	57720
GROS-REDERCHING	57410	ROPPEVILLER	57230
GRUNDVILLER	57510	ROUHLING	57520
GUEBENHOUSE	57510	SAINT-JEAN-ROHRBACH	57510
HAMBACH	57910	SAINT-LOUIS-LES-BITCHE	57620
HANVILLER	57230	SARRALBE	57430
HASPELSCHIEDT	57230	SARREGUEMINES	57200
HAZEMBOURG	57430	SARREINSMING	57905
HILSPRICH	57510	SCHMITTVILLER	57412
HOLVING	57510	SCHORBACH	57230
HOTTVILLER	57720	SCHWEYEN	57720
HUNDLING	57990	SIERSTHAL	57410
IPPLING	57990	SOUCHT	57960
KALHAUSEN	57412	STURZELBRONN	57230
KAPPELKINGER	57430	VOLMUNSTER	57720
KIRVILLER	57430	WALDHOUSE	57720
LAMBACH	57410	WALSCHBRONN	57720
LE VAL-DE-GUEBLANGE	57430	WIESVILLER	57200
LEMBERG	57620	WILLERWALD	57430
LENGELSHEIM	57720	WITTRING	57905
LIEDERSCHIEDT	57230	WOELFLING-LES-SARREGUEMINES	57200
LIXING-LES-ROUHLING	57520	WOUSTVILLER	57915
LOUPERSHOUSE	57510	ZETTING	57905

LOUTZVILLER	57720		